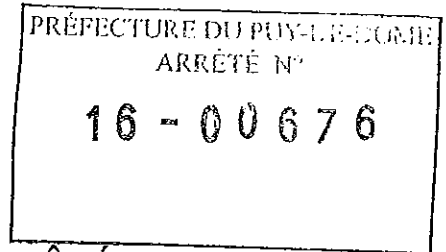




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ n°

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**portant modification de la composition de la Commission Locale
de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux (SAGE) de la Dore**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur.
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1 alinéa 19 (X) et L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-47 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2004 signé par les Préfets du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Dore et notamment son article 2 qui précise que le Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Dore ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Dore ;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Dore dans le cadre du renouvellement complet de cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2014 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Dore ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Dore, suite à l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Dore suite à la désignation du représentant de l'établissement public Loire le 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT que l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015 rend nécessaire la modification de la composition de la CLE du SAGE de la Dore telle que fixée par l'arrêté du 3 septembre 2014 susvisé ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La composition de la CLE du SAGE de la Dore fixée à l'article 1-1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 3 septembre 2014 est modifiée pour ce qui concerne le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'il suit :

1)- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Organisme	Représenté par
CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	M. Louis GISCARD D'ESTAING conseiller régional

/...

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Cette publication mentionnera le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr où la liste des membres peut être consultée.

ARTICLE 3 - Les Secrétaires généraux des Préfectures de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 04 AVR. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN